

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Ministre,
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Indre-et-Loire. Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit à l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble des terrains nus et bâtis sur lesquels s'élevait l'Ancien Château de GARGILESSE (Indre-et-Loire) ainsi que la Place située devant la porte du Château avec les arbres qui s'y trouvent et leurs abords, comprenant les parcelles cadastrales n° 600. 601. 604. 605. 609. 618. 628. 634. 639. 640. 642. à 644. 646. 646. 652⁶⁵⁴ à 656. 659. 660. 663 à 668. 670 à 674. 677 à 679, appartenant aux propriétaires désignés ci-dessous :

COMMUNE : 652. 601. 660. 600p.
ETAT (Secrétariat d'Etat aux Communications) : 600p.
STE DES AMIS DE GARGILESSE : 642
AUPAIX Armand Mme : 604
AUSSOURD Jean : 671
BLANCHARD Jules Mme : 634
BRAT : 609
BRIGAND Maurice : 670
CARRAT Jean : 672
CARRAT Octave : 677
COUCI Marcel : 668
DANNE de Cte : 646. 648. 653
DEFAIX Vve : 605
DURIS François : 679
FIOT : 628
FRENAISON Camille : 663
GUITTET Gustave : 639
GEOFFROY Marcel : 643
IMHOFF Raymond : 678
JAMET Henri : 674

LABERTHONNIERE : 673
LAURANT Melle : 644
MAROTON François Vve : 655
MION Jean : 665
MOREAU Thèrèse : 640
PASCAUD Louis : 659
PASCAUD Marie : 656
RADAN Joseph : 678
SUARD Louis : 618
CARRAT-BERNABOT Mme Vve : 664
CHAUVAT-BIARD Mme Vve : 667
COUCI : 654 et 665

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de GARGILLESSEt aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 8 OCT 1942 194 .

PAR AUTORISATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRETARIE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

